

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

REFERENCES COMMUNE : PEN 24/001 - ENQUETE PUBLIQUE

Concernes la **demande de permis d'environnement** introduite par la **S.A. COVALUX**, dont les bureaux se trouvent rue du Parc Industriel, 6, boîte B, à **6900 MARCHE-EN-FAMENNE**, relative à l'**exploitation d'un magasin de pièces détachées, de produits et outillage pour l'automobile et l'industrie (projet de classe 2)** à **WEYLER**, route de Longwy, 620, sur les parcelles cadastrées **ARLON / 3^{ème} DIVISION / AUTELBAS / Section B n° 938 E, 923 W et 923 X**.

Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le projet est situé en zone agricole au plan de secteur (Art. D.II.36. du Code et R.II.36-1 à R.II.36-12).

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du **09 septembre 2024**
– Hôtel de Ville - Service Permis d'Urbanisme (Niveau A3) – rue Paul Reuter 8 – ARLON.

Date d'affichage de la demande : **02 septembre 2024**

Date d'ouverture de l'enquête : **09 septembre 2024**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8 – ARLON – Service Urbanisme (Niveau A 3), **24 septembre 2024 à 15 h 00**.

Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Toute personne peut consulter le dossier pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous le matin de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous auprès du service de l'urbanisme de la Ville d'Arlon en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600 : **les après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00)**. L'accès au dossier sera également possible, toujours sur rendez-vous pris au minimum vingt-quatre heures à l'avance, **le mercredi entre 17h00 et 20h00**.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Monsieur Alexandre GODART à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge (C.C.I.L.B.) au 061/29.30.66 ou par mail : alexandre.godart@ccilb.be.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Arlon, le 27 août 2024.

Par le Collège :
Le Directeur général,

C. LECLERCQ



Le Bourgmestre,

V. MAGNUS

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir de limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !